

CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES

Entre le Maire de BOURGNEUF d'une part,

Et, domicilié,
....., téléphone :

D'autre part, sollicitant l'autorisation d'utiliser la salle des fêtes située derrière la mairie.

Leen vue d'organiser.....

Il est convenu ce qui suit :

1. Conditions d'utilisation :

L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront utilisés.

Il s'engage à utiliser les locaux désignés ci-dessus, à l'exception de tous autres et à les restituer en parfait état de propreté, y compris les abords, sans dégradation aucune sur l'ensemble des bâtiments et appareils mis à disposition. Il est notamment demandé de balayer avec soin les différentes pièces et de nettoyer les tâches éventuelles. Pour cela, un chariot de ménage est mis à disposition avec les produits nécessaires.

L'organisateur s'engage à éviter tout tapage nocturne, notamment klaxons, feux d'artifice, pétards, haut-parleurs... interdit au-delà de 22h00. Les feux d'artifice sont strictement interdits.

2. Durée d'occupation :

Les locaux seront occupés duau.....

3. Nombre de participants :

4. Assurance :

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'Assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages aux tiers et au matériel.

Une attestation à son nom sera exigée à la signature de la présente convention.

5. Responsabilité :

Dans l'application de la présente convention, la responsabilité pénale de l'organisateur est seule engagée. Il devra veiller, entre autres, à respecter la sécurité des personnes et des biens.

6. Tarif :

L'utilisation de la salle des fêtes est accordée selon le règlement de la somme deeuros.

(Délibération n° 26/2024 du 25 novembre 2024), en chèque à l'ordre du **Trésor Public**, soit par l'émission d'un titre de recettes pouvant être réglé sur PayFip, en numéraire au bureau de poste.

7. Caution :

Une caution de **1000 euros**, en garantie des dommages sera déposée au moment de la signature de la convention, sous forme de chèque libellé à l'ordre du **Trésor Public**.

Cette caution sera restituée en totalité ou en partie, après l'état des lieux.

Fait à Bourgneuf, en deux exemplaires, le

Le responsable,

Le Maire,
Nicole BOUVIER